



## Conseil Municipal du Mardi 7 Mai 2024

### PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 7 Mai à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 30 Avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

**Date de convocation** : 30 Avril 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 10

**Nombre de votants** : 15

**Secrétaire de séance** en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

**PRÉSENTS (10)** : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Giannecchini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Sylvie ; Scopelliti Alain ;

**ABSENTS (4)** : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ; Sacoman Brigitte ;

**REPRÉSENTÉS (5)** : Jeanne Jeanne (par Giannecchini Sébastien) ; Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia) ; Santoni Virginie (par Quilici Sylvie) ; Tomasini Philippe (par Leccia Jean-Pierre) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h40** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 15 Avril 2024 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, le **procès-verbal est validé**.

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- ◆ **Délibération n°34.2024** : *Protocole de règlement transactionnel- Sarl Pozzo Di Borgo*
- ◆ **Délibération n°35.2024** : *Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe*
- ◆ **Délibération n°36.2024** : *Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1ère Classe*
- ◆ **Délibération n°37.2024** : *Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe*
- ◆ **Délibération n°38.2024** : *Création d'un emploi permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants*
- ◆ **Délibération n°39.2024** : *Création de deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe*
- ◆ **Délibération n°40.2024** : *Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe*
- ◆ **Délibération n°41.2024** : *Recherche de financements : Acquisition de barrières « Défense des Forêts Contre les Incendies »*

Il propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- **Suppression** de la délibération portant création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe (poste déjà créé précédemment)
- **Rajout** de la délibération concernant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Les membres du conseil municipal ne faisant pas objection à ces propositions, la proposition est adoptée.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

## Section n°1 : Comptabilité

### Délibération n°342024: Protocole de règlement transactionnel – SARL POZZO DI BORGO

Le Maire expose au conseil municipal que suivant marché en date du 19 novembre 2014, passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des Articles 74 III 1° et 4°, 33,57,58 et 59 du Code des Marchés Publics alors en vigueur, la commune a confié à la SARL BET Pozzo di Borgo une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de ses infrastructures d'eau potable, composée des éléments « Avant-projet » ( AVP) ; « Projet » ( PRO) ; « Assistance aux contrats de travaux » ( ACT) ; « VISA » ; « Direction de l'Exécution des Travaux » (DET) ; « Ordonnancement-Pilotage-Coordination »(OPC) ; « Assistance aux Opérations de Réception » (AOR).

La durée dudit marché, d'un montant total de **195.367,00 € HT (233.658,93 € TTC)**, était fixée à 30 mois à compter de la date de sa réception par le titulaire, comme stipulé à l'article 4.1 « *Durée du marché – Délai d'exécution* » du CCAP, soit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Les travaux ont été scindés en cinq phases, hors mission AVP, étant précisé en ce qui concerne cette dernière, les études d'avant-projet s'y rapportant avaient déjà été réalisées à cette dernière date.

La prestation a été réglée sur la base d'un mémoire d'honoraires établi le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour un montant de **12.740,00 € HT (15.288,00 € TTC)**.

Au titre de la phase 1 des travaux, la rémunération du maître d'œuvre avait été fixée à la somme de **55.289,00 € HT ( 66.125,64 € TTC)**.

Il s'avère toutefois que la mission du bureau d'études n'a pu débuter, compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour mobiliser les financements indispensables au lancement des travaux, que courant 2017.

La SARL BET Pozzo di Borgo a ainsi été amenée à établir, au titre de ladite phase, quatorze mémoires d'honoraires pour un montant total de **57.009,88 € HT ( 68.183,81 € TTC )**, incluant les révisions de prix.

Lesdits mémoires étant ci-après listés :

- Le mémoire n° 1 du 30 Juin 2020, pour un montant de 10.724,38 € HT (12.869,26 € TTC) ;
- Le mémoire n° 2 du 04 Décembre 2020, pour un montant de 1.630,29 € HT(1.956,35 € TTC) ;
- Le mémoire n° 3 du 27 Janvier 2021, pour un montant de 568,54 € HT(682,25 € TTC) ;
- Le mémoire n° 4 du 29 Mars 2021, pour un montant de 284,68 € HT(341,62 € TTC) ;
- Le mémoire n° 5 du 25 Mai 2021, pour un montant de 148,20 € HT (177,84 € TTC) ;
- Le mémoire n° 6 du 29 Novembre 2021, pour un montant de 1.089,05 € HT (1.306,86 € TTC) ;
- Le mémoire n° 7 du 13 Décembre 2021, pour un montant de 2.938,00 € HT (3.525,60 € TTC) ;
- Le mémoire n° 8 du 29 Mars 2022, pour un montant de 758,97 € HT (910,76 € TTC) ;
- Le mémoire n° 9 du 29 Mars 2022, pour un montant de 6.061,00 € HT (7.273,20 € TTC) ;
- Le mémoire n° 10 du 29 Mars 2022, pour un montant de 14.218,77 € HT (17.062,52 € TTC) ;
- Le mémoire n° 11 du 05 Août 2022, pour un montant de 5.018,76 € HT (6.022,51 € TTC) ;
- Le mémoire n° 12 du 29 Septembre 2022, pour un montant de 5.286,78 € HT (7.273,20 € TTC) ;
- Le mémoire n° 13 du 17 Octobre 2022, pour un montant de 2.547,40 € HT (3.056,88 € TTC) ;
- Le mémoire n° 14 du 24 Octobre 2022, pour un montant de 5.735,04 € HT (6.882,05 € TTC) ;

Le comptable public a rejeté les mandats de règlement établis par la commune, dès lors que le marché en question était contractuellement venu à terme le 1<sup>er</sup> Mai 2017, trente mois après sa notification.

Il est constant qu'à partir du moment où une durée y est stipulée, le marché se termine par l'expiration de la durée prévue ou l'arrivée du terme.

Dans le cas présent, le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des infrastructures d'eau potable communales est ainsi terminé depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2017.

Il s'ensuit que les prestations réalisées par la SARL BET Pozzo di Borgo à compter du mois de Mai 2017 telles que prévues audit marché, ont toutes été exécutées hors contrat.

Leur règlement ne peut dès lors relever des stipulations de ce dernier.

L'indemnisation du prestataire sera ainsi envisagée par application des principes posés par la jurisprudence administrative.

Dès lors que le paiement d'une prestation fournie à une collectivité publique ne peut s'opérer en application du contrat, celui-ci peut être envisagé sur le fondement des responsabilités quasi-contractuelle et quasi-délictuelle.

Au titre du régime de responsabilité quasi-contractuelle, et plus précisément celui de l'enrichissement sans cause, le prestataire peut solliciter le remboursement de celles de ses dépenses qui ont été utiles à l'administration.

Au titre du régime de la responsabilité quasi-délictuelle, lequel correspond à un régime de responsabilité pour faute, le prestataire de l'administration peut prétendre à l'indemnisation de ses autres dépenses engagées, mais également au paiement de son manque à gagner ou bénéfice, à la condition toutefois que « l'indemnité à laquelle il a droit sur un terrain quasi-contractuel ne lui assure pas déjà une rémunération supérieure à celle que l'exécution du contrat lui aurait procurée »

L'indemnisation du cocontractant s'effectue sur ce fondement sous réserve du partage de responsabilité découlant, le cas échéant, de ses propres fautes.

Exonération qui peut être partielle ou totale selon la situation factuelle propre à chaque cas d'espèce.

Invitée à fournir tous éléments permettant de déterminer le bénéfice auquel elle aurait pu prétendre dans l'hypothèse de prestations régulièrement exécutées sous l'empire du contrat, la société produit une attestation établie par son comptable fixant à **2.35 %** son taux de marge nette au titre des prestations dont s'agit.

Soit, sur la base des **57.009,88 € HT (68.411,86 € TTC)** objet des mémoires d'honoraires n° 1 à n° 14 listés supra, un bénéfice escompté de **1.339,73 € HT (1.602,31 € TTC)**.

Les parties sont convenues, dans les circonstances de l'espèce, d'une minoration de **40 %** dudit bénéfice.

L'application de l'abattement de 40 % ci-dessus ramène la somme revenant à l'entreprise à un montant de **57.813,71 € HT (69.145,20 € TTC)**, se décomposant comme suit :

- Dépenses utiles exposées : ..... **57.009,88 € HT (68.411,86 € TTC)**
- Bénéfice après minoration : ..... **803,83 € HT (961,38 € TTC)**

En l'état des prestations réalisées par la SARL BET Pozzo di Borgo pour le compte de la commune d'Oletta, compte tenu de l'impossibilité pour cette dernière de procéder à leur règlement dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en date du 19 novembre 2014 et afin de prévenir toute action en justice de la société, les parties sont convenues de recourir à une transaction en application de l'article L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Démarche garantissant de surcroît la régularité du paiement à opérer au profit de la SARL BET Pozzo di Borgo.

**C'est l'objet du protocole d'accord transactionnel soumis à l'assemblée délibérante aux fins de validation.**

Le conseil municipal ;  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

---

**DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** en toutes ses dispositions le projet de protocole d'accord transactionnel établi aux fins d'indemnisation de la SARL BET POZZO DI BORGO au titre des prestations de maîtrise d'œuvre exécutées dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures d'eau potable communales, postérieurement au terme du marché lui ayant été attribué le 19 Novembre 2014 ;
- ◆ **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'entreprendre toutes démarches se rapportant à l'exécution dudit protocole.

## Section n°2 : Ressources Humaines

### Délibération n°35.2024: Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que cette création de poste fait suite à la transmission par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse des tableaux annuels des fonctionnaires promouvables.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

---

#### **DÉCIDE :**

---

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** un emploi **permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe** relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- ◆ **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet,
- ◆ **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la commune en procédant à la suppression du poste créé par délibération n°09-2019 en date du 4 Février 2019 et ce à compter de la nomination de l'agent sur l'emploi permanent afférent à la présente délibération.

### Délibération n°36.2024: Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que cette création de poste fait suite à la transmission par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse des tableaux annuels des fonctionnaires promouvables.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

---

**DÉCIDE :**

---

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** un **emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- ◆ **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- ◆ **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la commune en procédant à la suppression du poste créé par délibération n°31-2016 en date du 23 Mai 2016 et ce à compter de la nomination de l'agent sur l'emploi permanent afférent à la présente délibération.

**Délibération n°37.2024: Création d'un emploi permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création **d'un emploi permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 Mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Vu le Décret n° 2017-905 du 9 Mai 2017, portant échelonnement indiciaire applicable aux Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

---

**DÉCIDE :**

---

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** un **emploi permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants** relevant du grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- ◆ **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°38.2024: Création de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaire titulaires relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que cette création de poste fait suite à la transmission par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse des tableaux annuels des fonctionnaires promouvables.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

---

**DÉCIDE :**

---

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- ◆ **DE POURVOIR** les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- ◆ **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la commune en procédant à la suppression des postes créés par la délibération en date du 14 Février 2013 et par la délibération n°15-2013 en date du 12 Avril 2013 et ce à compter de la nomination des agents sur les emplois permanents afférents à la présente délibération.

Délibération n°39.2024: Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaire titulaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Il précise que cette création de poste fait suite à la transmission par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse des tableaux annuels des fonctionnaires promouvables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

---

**DÉCIDE :**

---

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** deux **emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- ◆ **DE POURVOIR** les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet,
- ◆ **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la commune en procédant à la suppression d'un poste créé par les délibérations n°12-2013 en date du 12 Avril 2013 et n°63-2016 en date du 3 Novembre 2016 et ce à compter de la nomination de des agents sur les emplois permanents afférents à la présente délibération.

---

## Section n°3: Financements et finances

### Delibération n°40.2024: Recherche de financements pour **l'acquisition et la pose de barrières / signalétiques destinées à la piste de Saint-Antoine reliant la ZAL de Teghime et le Lancone**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la piste de Saint Antoine, ayant fait l'objet d'une réfection, nécessite désormais la mise en place de barrières et de signalétiques destinées à la prévention des risques incendies de forêts et de végétation.

Ces installations sont nécessaires pour préserver l'intégrité de la piste et protéger nos zones urbanisées / naturelles ; et répondre aux obligations de signalisation réglementaire.

Coût estimé de l'opération : **14 710,40 euros H.T**

#### **PLAN DE FINANCEMENTS :**

- **État : 11 768,32 euros**  
*80% du montant total des dépenses.*
- **Commune d'Oletta : 5 484,16 euros**  
*20% du montant total des dépenses : 2 942,08 euros*  
*T.V.A 10% à la charge de la commune : 400,00 euros*  
*T.V.A 20% à la charge de la commune : 2 142,08 euros*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

---

**DÉCIDE :**

---

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **80%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

**Délibération n°41.2024: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 Décembre de finances pour 2019,

Vu l'Arrêté ministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N 74-2023 du conseil municipal en date du 8 Novembre 2023 la nomenclature M57 à compter de janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et au Budget Annexe Halte-Garderie.

Vu l'Article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

---

**DÉCIDE :**

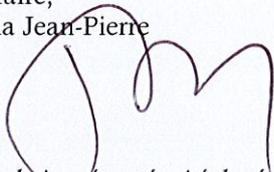
---

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- ◆ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

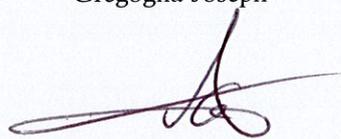
## Questions diverses

Monsieur le Maire fait un rapide rappel des différents marchés publics qui seront lancés prochainement.

Le Maire,  
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance  
Gregogna Joseph



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.*

*Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 12 Juin 2024 et mis en ligne sur [www.oletta.fr](http://www.oletta.fr) le 13 Juin 2024.*

